**Compte rendu du CHSCT du 31 mars 2021**

Présents : H. Ihaddadene J. Jover

 S. Meresse D. Dhalluin

 Olivier Mathern

Avant de commencer les travaux de ce comité, l’intersyndicale a souhaité lire une déclaration liminaire.

A l’ordre du jour de ce Comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail figure deux points :

**1**- Modalités de restauration sur le site de Courbevoie / Situation du bâtiment de restauration à Courbevoie

**2**- Suivi des règles de présentiel sur le site de Courbevoie / Suivi des consignes gouvernementales, en matière de présentiel et de réunions à l’INPI.

* **Sur le point 1 de l’ordre du jour**
* **Travaux de démolition**

Les travaux qui ont généré les dommages résultent des travaux d’aménagement d’une rue qui se situe à proximité des bâtiments de l’INPI et de la démolition d’un bâtiment qui jouxte celui de la restauration.

Après passage et comptes rendus d’experts, il est décidé l’arrêt définitif de la démolition du mur qui jouxte le bâtiment de la restauration.

Nous avons rappelé qu’il ne faut ni minorer, ni majorer l’état du bâtiment et le niveau de risque, mais nous demandons à la Direction qu’un état des lieux réaliste de l’état du bâtiment soit effectué.

* **Travaux dans la partie restauration du bâtiment**

Notre organisation syndicale est intervenue pour rappeler à la DG son obligation de fournir une solution de restauration sur site aux agents. Et la solution transitoire d’utilisation de la restauration d’IBM ne doit en aucun cas devenir pérenne.

Le président du CHSCT a assuré que dès que le service de restauration de l’INPI sera opérationnel, il sera ré-ouvert.

Nous avons demandé qu’un nouveau calendrier des travaux soit communiqué au plus tôt.

* **Conditions de restauration actuelles**

L’administration considère que l’organisation actuelle est aujourd’hui suffisante pour accueillir les agents déjeunant sur site et en appelle à la responsabilité des agents pour l’occupation des lieux de restauration et des points café.

Nous avons rappelé sur ce point que la restauration est l’un des lieux reconnu de contamination et que la responsabilité individuelle des agents ne peut pas être la seule en cause en cas de contamination sur le lieu de travail.

Nous avons également demandé qu’un point soit fait sur la prestation de désinfection annoncée comme systématique sur tous les sites.

Il n’y a pas de consultation sur ce point 1, mais l’accord des OS sous couvert de la visite sur site par la délégation du CHSCT.

* **Point 2 : Projet de modification de la décision du 02/11/2020 (soumise au vote)**

Cette décision a été prise au début de la phase de confinement. Sa version modifiée du 10/09/2020 a été suspendue compte tenu de la nouvelle situation. Nous avons été consultés sur une nouvelle décision modificative compte tenu des nouvelles directives.

Nous nous sommes clairement opposés à la possibilité laissée à l’appréciation des managers de faire revenir sur sites des agents lorsque ceux-ci ne sont pas en nécessité de service ou qu’ils viennent pour des raisons exclusivement liées à des situations d’isolement. La mention de retour sur site “ quand c’est strictement nécessaire ” ne garantit pas des abus de managers qui souhaiteraient faire venir leurs équipes pour les « voir ».

Notre organisation syndicale a tenu à rappeler que le télétravail à temps complet doit être la règle et que le présentiel doit être l’exception, tant que la crise sanitaire perdure.

**Vote**:

**CGT - UNSA - CDFT contre** **à l’unanimité**